

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2022

Présents : CANESSA Bernard, FAVIER Romain, BARRIERE Caroline, THUILLIER Isabelle, BONNET Benjamin, BROUARD Laëtitia, KARTOBI Laurence, KNECHT Vincent, LEFEVRE Benjamin, LEROY Jean-Luc, LOPES Lysiane, MOUCHELIN Mickaël, SEGABIOT Brigitte, VANIN Dominique

Absent excusé : FRONTIGNY Sébastien (procuration donnée à CANESSA Bernard)

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Brouard Laëtitia

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

Ont été élues lors des élections municipales partielles des 16 et 23 octobre 2022 : Madame VANIN Dominique et Madame SEGABIOT Brigitte

Le Conseil Municipal est donc au complet (15 membres) et va pouvoir procéder au cours de cette séance à l'élection du Maire et des Adjoints.

Monsieur Knecht Vincent et Monsieur Mouchelin Mickaël sont désignés assesseurs.

L'élection du Maire sera effectuée sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Canessa Bernard.

Election du Maire (délibération n° 2022-023)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme BARRIERE Caroline : 1 voix (une voix)

– M. CANESSA Bernard : 14 voix (quatorze voix)

M. CANESSA Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Détermination du nombre d'Adjoints (délibération n° 2022-024)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déterminer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

Vote pour : 15 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Election des Adjoints (délibération n° 2022-025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme BARRIERE Caroline : 8 voix (huit voix)
- M. FAVIER Romain : 4 voix (quatre voix)
- M. LEROY Jean-Luc : 1 voix (une voix)

Mme BARRIERE Caroline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au maire.

- Election du Deuxième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme BROUARD Laëtitia : 1 voix (une voix)
- M. FAVIER Romain : 12 voix (douze voix)
- M. LEROY Jean-Luc : 1 voix (une voix)

M. FAVIER Romain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

- Election du Troisième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme BROUARD Laëtitia : 13 voix (treize voix)
- M. LEROY Jean-Luc : 1 voix (une voix)

Mme BROUARD Laëtitia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Indemnités du Maire et des Adjointes (délibération n° 2022-026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions versées dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint est de 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au... de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice terminal brut
- Adjoint : 10,7 % de l'indice terminal brut

Vote pour : 15 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 20h18.

Le Maire, Bernard CANESSA

